



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 2 décembre 2019, s'est réuni le 19 décembre 2019 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

### Nombre de conseillers :

<b>En exercice :</b>	49
<b>Présents :</b>	35 jusqu'à 20h, puis 38 jusqu'à 21h, puis 37
<b>Votants :</b>	46
<b>Secrétaire de séance :</b>	Danièle KHA

### CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

<b>ARZANO :</b>	Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
<b>BANNALEC :</b>	Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
<b>BAYE :</b>	Pascal BOZEC
<b>CLOHARS-CARNOËT :</b>	Jacques JULOUX, Anne MARECHAL (arrivée à 20h), Denez DUIGOU
<b>GUILLIGOMARCH'H :</b>	Alain FOLLIC
<b>LE TRÉVOUX :</b>	André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN
<b>LOCUNOLÉ :</b>	Corinne COLLET
<b>MELLAC :</b>	Bernard PELLETER (jusqu'à 21h), Nolwenn LE CRANN
<b>MOËLAN-SUR-MER :</b>	Marcel LE PENNEC, Pascale NEDELLEC, Christophe RIVALLAIN, Renée SEGALOU, Alain JOLIFF, Gwenaël HERROUET
<b>QUERRIEN :</b>	Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
<b>QUIMPERLÉ :</b>	Michaël QUERNEZ (arrivée à 20h), Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET
<b>RÉDÉNÉ :</b>	Jean LOMENECH, Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
<b>RIEC-SUR-BÉLON :</b>	Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN, Claude JAFFRE (arrivée à 20h)
<b>SAINT-THURIEN :</b>	Joël DERRIEN
<b>SCAËR :</b>	Danielle LE GALL, Didier LE DUC
<b>TRÉMÉVÉN :</b>	Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

### ABSENTS EXCUSES :

Yves ANDRE (BANNALEC), Catherine BARDOU (CLOHARS), Loïc TANDE (LOCUNOLE), Christophe LESCOAT (MELLAC), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Daniel LE BRAS (QUIMPERLE), Cécile PELTIER (QUIMPERLE), Martine BREZAC (QUIMPERLE), Erwan BALANANT (QUIMPERLE), Jean-Yves LE GOFF (SCAER), Jean-Michel LEMIEUX (SCAER)

### POUVOIRS :

Yves ANDRE (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)  
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS) jusqu'à 20h  
 Loïc TANDE (LOCUNOLE) a donné pouvoir à Corinne COLLET (LOCUNOLE)  
 Bernard PELLETER (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC) à partir de 21h  
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE)  
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michel FORGET (QUIMPERLE) jusqu'à 20h  
 Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE)  
 Cécile PELTIER (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)  
 Daniel LE BRAS (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Joël DERRIEN (SAINT THURIEN)  
 Claude JAFFRE (RIEC) a donné pouvoir à Edith JEAN (RIEC) jusqu'à 20h  
 Jean-Yves LE GOFF (SCAER) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER)  
 Jean-Michel LEMIEUX (SCAER) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)

DCC2019-247

**VIE COURANTE**  
**11- CULTURE**

---

**Réseau des écoles de musique : approbation de la convention-type liant Quimperlé  
Communauté et les écoles de musique associatives (annexe)**

---

Cinq lieux d'enseignement musical associatifs sont identifiés sur le territoire : Espace musique à Bannalec, Musica Moëlan à Moëlan-sur-Mer, Kloar Musiques à Clohars-Carnoët, Viva la Musica à Querrien et l'école de musique de la MJC La Marelle à Scaër. Avec le conservatoire, identifié comme pôle d'enseignement artistique sur le territoire, ils constituent le réseau des écoles de musique. Mis en place en 2010, le réseau vise à permettre au plus grand nombre, et plus spécifiquement au public enfant, de bénéficier d'un enseignement musical diversifié, de qualité et de proximité.

La convention liant la Communauté et les écoles de musique associatives arrivant à échéance, il est proposé une nouvelle convention poursuivant les mêmes objectifs, et ce, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention ci-jointe,
- AUTORISER le Président à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la convention ci-jointe,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Les subventions annuelles aux écoles de musique du réseau seront créditées sur les comptes des associations selon les procédures comptables en vigueur, en un versement, après la signature de la présente convention. Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, article 65748 dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2020.

ADOPTÉ à l'unanimité

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

ID : 029-242900694-20191219-2019\_247-DE

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ  
ET LES ECOLES DE MUSIQUE ASSOCIATIVES DU RESEAU**

2020-2022



**ENTRE**

**Quimperlé Communauté** représentée par son Président, Sébastien MIOSSEC autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019, soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,

désignée ci-après « La Communauté d'agglomération »,

D'une part,

**ET**

**L'association** ..... pour son école de musique, représentée par sa/son Président(e) ..... autorisé(e) par délibération du Conseil d'administration en date du ....., soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention, désignée ci-après « L'école de musique »,

D'autre part

**IL A ETE EXPOSE PUIS CONVENU CE QUI SU****PREAMBULE**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Quimperlé Communauté a pris la compétence suivante : « *Gestion, construction et entretien du conservatoire intercommunal de musique et de danse, et soutien, en complément des communes, à l'enseignement de la musique et de la danse dans les écoles associatives du réseau* ». Dans le cadre de cette compétence, le conservatoire municipal de Quimperlé sera transféré à l'agglomération.

Cinq lieux d'enseignement musical associatifs sont identifiés sur le territoire : Espace musique à Bannalec, Musica Moëlan à Moëlan-sur-Mer, Kloar Musiques à Clohars-Carnoët, Viva la Musica à Querrien et l'école de musique de la MJC La Marelle à Scaër. Avec le conservatoire, identifié comme pôle d'enseignement artistique pour le territoire, ils constituent le réseau des écoles de musique. Mis en place en 2010, le réseau vise à permettre au plus grand nombre, et plus spécifiquement au public enfant, de bénéficier d'un enseignement musical diversifié, de qualité et de proximité.

Dans l'objectif d'optimiser le fonctionnement du réseau et de consolider la cohérence pédagogique et tarifaire sur l'ensemble du territoire, Quimperlé Communauté et les écoles de musique associatives se sont rapprochées pour convenir des modalités suivantes :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les engagements respectifs de Quimperlé Communauté et des écoles de musique signataires dans le cadre de la structuration de l'enseignement musical sur le territoire, pour une période de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Les objectifs recherchés au sein du réseau sont les suivants :

- Poursuivre la politique d'harmonisation des tarifs,
- Poursuivre l'harmonisation pédagogique en éveil, initiation et 1<sup>er</sup> cycle,
- Soutenir l'innovation pédagogique et la création artistique.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

L'école de musique signataire s'engage à :

- Adhérer pleinement au projet pédagogique voté le 29 mai 2019 par le conseil d'établissement.
- Adhérer au fonctionnement du réseau en participant :
  - aux actions communautaires (saison artistique & pédagogique),
  - au plan de formation proposé,
  - à la valorisation des élèves via l'organisation des examens.
- Concourir à l'unification des tarifs en éveil, initiation, PGE et adultes en cours individuel instrumental notamment.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ**

Pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022, Quimperlé Communauté s'engage à soutenir chaque école de musique associative du réseau en participant au coût de l'enseignement musical :

- à hauteur de 50€ par an pour les élèves du territoire inscrits en éveil et/ou initiation musicale, les écoles du réseau s'accordant sur le tarif annuel de 120 € par an pour l'éveil.
- à hauteur de 290€ par an et par élève du territoire, mineur ou étudiant, inscrit en parcours global d'études cycle I dans une des écoles du réseau, les écoles du réseau s'accordant sur le tarif annuel de 360 € par an pour le PGE.
- à hauteur de 480€ par an et par élève du territoire, mineur ou étudiant, inscrit en parcours global d'études cycle II dans une des écoles du réseau, sous réserve que l'élève suive les cours de formation musicale au Conservatoire communautaire, les écoles du réseau s'accordant sur le tarif annuel de 360 € par an pour le PGE.
- à hauteur de 55€ par an par adulte du territoire inscrit en cours individuel instrumental dans une des écoles du réseau,
- et à hauteur de 10€ par an pour les autres élèves du territoire.

**ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT****4.1 Pour l'école de musique**

Un formulaire de demande de subvention sera adressé chaque année durant la convention par Quimperlé Communauté à l'école de musique. Il sera à retourner complété avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, accompagné des pièces suivantes :

- le procès-verbal de l'assemblée générale,
- le bilan financier de l'année précédente,
- le budget prévisionnel,
- la grille tarifaire de l'année en cours.

Chaque année, les parties signataires se réuniront pour évaluer conjointement la mise en œuvre des objectifs visés à l'article 1 de la présente convention.

L'utilisation de cette subvention à des fins autres que celle définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la participation. L'école de musique devra pouvoir justifier à tout moment de son utilisation.

**4.2 Pour Quimperlé Communauté**

Le versement de la subvention communautaire au titre de l'année 2020 interviendra après signature de la présente convention. Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, article 65748 dans le cadre du budget primitif de l'exercice en cours.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION POUR**

**5.1** L'association ne pourra utiliser les sommes versées par Quimperlé Communauté au titre du subventionnement que dans la limite des actions visées à l'article 1 de la présente convention et, d'une manière générale, de son objet statutaire.

**5.2** Conformément au décret-loi du 2 mai 1938, l'association ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie de la subvention perçue de la collectivité à d'autres d'associations, collectivités privées ou œuvres.

**5.3** L'utilisation de cette subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention.

## **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est acceptée pour une période de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

## **ARTICLE 7 : SANCTIONS**

Quimperlé Communauté pourra suspendre ou diminuer le montant de la subvention, remettre en cause son montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention dès lors que les conditions d'exécution de la convention par l'école de musique ne seront pas remplies, notamment en cas de non-exécution des objectifs dont l'association s'assigne la réalisation prévue à l'article 2, de retard significatif ou de modification substantielle de ceux-ci.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

**8.1** En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.

**8.2** La résiliation de la convention à l'initiative d'une école de musique associative entraînera le reversement automatique de la participation annuelle perçue.

## **ARTICLE 9 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

## ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté

L'école de musique : .....  
représentée par son/sa Président(e)

Sébastien MIOSSEC

.....